

**COMMISSION DU DANUBE
- SECRETARIAT -
BUDAPEST**

Objet : Règles spéciales de navigation pour les bateaux et autres objets de la navigation sur le secteur de chenal du Danube de la République de Serbie (Novi Sad) du km 1.250,00 au km 1.261,00

Référence : CD/SES 77/8

En vertu de l'article 170 de la Loi sur la navigation et les ports sur les voies navigables intérieures (« Bulletin officiel de la République de Serbie » N° 73/10), l'Administration du port de Novi Sad en tant que département territorial du Ministère des transports, pour assurer la sûreté de la navigation, à savoir la protection des vies humaines, des biens, de l'environnement, la sûreté des ouvrages hydrauliques et du pont route-rail provisoire, approuve des conditions spéciales de la navigation pour les bateaux et autres objets de la navigation sur le secteur de chenal du Danube de la République de Serbie (Novi Sad) du km 1.250,00 au km 1.261,00.

Partie 1

Dispositions générales relatives à la navigation et au chenal

1. La navigation vers l'amont et vers l'aval des bateaux et des convois est autorisée chaque jour, 24 heures sur 24.
2. Tout bateau et convoi est tenu de communiquer à l'avance par radiotéléphonie sur la voie 16 VHF son intention de passer par le secteur en question et le sens du déplacement.

De nuit, les bateaux et convois sont tenus de signaler également leur position à l'aide d'un projecteur, sans porter atteinte à la sécurité de la navigation, en dirigeant le faisceau du projecteur vers le haut et en le balançant.

3. La vitesse de la navigation des bateaux et convois montants ne doit pas être inférieure à 6,00 km/h.

Si la vitesse de déplacement est inférieure à celle prescrite, le déplacement des unités d'un convoi important par ledit secteur de Danube doit avoir lieu par parties, les bateaux isolés devant exiger l'aide d'un autre bateau (« *Vorspann* »).

4. Les gabarits du chenal du Danube du km 1.250,00 au km 1.261,00 auprès d'un étiage navigable et de régularisation ENR de +80 cm à la station hydrométrique de Novi Sad figurent dans le Tableau 1, les caractéristiques techniques du Danube sur le secteur en question figurant dans le Tableau 2.

Tableau 1

Gabarits du lit et du chenal du Danube auprès de l'ENR

Lit du fleuve			Chenal			Passe navigable du pont	
Largeur (m)	Profondeur (m)	Rayon de courbure (m)	Largeur (m)	Profondeur (m)	Rayon de courbure (m)	Largeur auprès de l'ENR (m)	Hauteur auprès du HNN (m)
250	3,70	900	220	3,70	900	91,30	12,66

Tableau 2

Caractéristiques techniques du Danube

Largeur du lit et du chenal auprès de l'ENR/HNN (m)		Profondeur de l'eau auprès de l'ENR/HNN (m)		« 0 » de la station hydrométrique de Novi Sad = 77.73 m au-dessus du niveau de la mer		Courbure du méandre auprès de l'ENR/HNN		
ENR	HNN	ENR	HNN	ENR	HNN	Rayon R (m)	Angle central (°)	Longueur L (m)
<u>250</u> 220	<u>400</u> 300	<u>3,70</u> 10,70	<u>9,79</u> 16,69	+80	+599	<u>900</u> 1.868	228,16	<u>476</u> 757

5. La navigation sur ledit secteur de Danube est autorisée pour tout bateau et convoi remorqué et poussée auprès de niveaux de l'eau allant de +80 cm (ENR) à +599 cm (HNN) à la station hydrométrique de Novi Sad. En cas de niveaux inférieurs à +80 cm, respectivement supérieurs à +599 cm, la navigation est réglementée par des arrêtés distincts de la Capitainerie du port de Novi Sad.

Partie 2*Gabarits des bateaux et convois*

1. Les gabarits des bateaux et convois, leur puissance et leur manœuvrabilité de même que leur équipement doivent assurer la sûreté de la navigation dans toutes conditions nautiques et météorologiques.
2. La hauteur du plus haut point stationnaire (H_{fp}) des bateaux (convois) ne doit pas dépasser 12,60 m, mesurés à partir du point le plus bas du fond au point stationnaire le plus haut.
3. Les gabarits (dimensions) admis(es) des convois accouplés, remorqués et poussés figurent dans le Tableau 3.

Tableau 3

Gabarits des convois accouplés, remorqués et poussés

Convois montants		Longueur m	Largeur m	Tirant d'eau m	Remarques
	Remorqués	200	22	2,50	Ces convois ne peuvent comprendre plus de deux (2) barges remorquées accouplées, la longueur du câble de remorquage ne devant pas excéder 45 m.
	Poussés moins de 1.500 kW	135	23	2,50	Ces convois ne peuvent comprendre plus de deux (2) barges de poussage accouplées dans une seule rangée.
	Poussés plus de 1.500 kW	195	23	2,50	Ces convois ne peuvent comprendre plus de quatre (4) barges de poussage accouplées dans 2 rangées.
	Bateaux isolés et convois accouplés	150	23	2,50	/
Convois avalants	Remorqués	135	22	2,50	Les convois remorqués et poussés naviguant vers l'aval, indépendamment de leur puissance, ne peuvent comprendre plus de deux (2) bateaux à marchandises dans une rangée. La longueur du câble de remorquage doit être minimale.
	Poussés	135	23	2,50	
	Bateaux isolés et convois accouplés	150	23	2,50	
Bateaux hors gabarits	Montants	Les bateaux hors gabarits ne peuvent faire route sur ce secteur sans autorisation spéciale de la Capitainerie du port de Novi Sad. La Capitainerie du port de Novi Sad établit l'ordre et le moment du passage.			
	Avalants				

*Partie 3**Stationnement et ancrage*

1. Tout bateau et convoi attendant son tour pour franchir ledit secteur de Danube doit jeter l'ancre ou s'amarrer à la rive aux endroits assignés et balisés à ces fins, de manière à ne pas entraver la navigation et les manœuvres des bateaux et des convois naviguant sur le secteur respectif de la voie d'eau du Danube.

2. En règle générale, les bateaux et convois montants jettent l'ancre entre les km 1.250,00 et 1.253,00 du Danube, sur la rive droite, dans l'ordre de leur arrivée, de manière à assurer les manœuvres et la navigation en toute sûreté des autres participants à la navigation.
3. En règle générale, les bateaux et convois avalants jettent l'ancre entre les km 1.259,60 et 1.261,00 du Danube, sur la rive gauche, dans l'ordre de leur arrivée, de manière à assurer les manœuvres et la navigation en toute sûreté des autres participants à la navigation.
4. Les bateaux hors gabarits s'alimentant en eau de ballast peuvent également s'ancrer au km 1.255,90 sur la rive gauche du Danube pour une brève période, le temps de pomper l'eau. En cas d'attente prolongée d'une baisse du niveau de l'eau, lesdits bateaux doivent s'ancrer aux lieux de stationnement assignés et balisés à ces fins.

Par leur présence, lesdits bateaux ne doivent pas entraver la circulation des autres participants à la navigation.
5. A chaque quai situé sur la rive gauche du Danube à Novi Sad (quai « Brodokomerc-HC », km 1254,85, quai « Port Novi Sad », km 1254,95 et quai « Gradsko zelenilo » km 1255,15) ne peuvent se trouver simultanément plus de 2 (deux) bateaux à passagers ou 3 (trois) bateaux à marchandises.

Partie 4

Interdictions et restrictions

1. Pour prévenir toute menace à la sûreté de la navigation, sur ledit secteur de Danube il est interdit ce qui suit :
 - 1.1 la navigation de tout participant à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques défavorables telles que : vent fort, charriage et prise du fleuve, niveaux de l'eau inférieurs/supérieurs à ceux prescrits, visibilité réduite (brouillard ou fortes précipitations lorsque les signaux de balisage ou la berge ne sont pas visibles) ;
 - 1.2 le croisement et le dépassement ;
 - 1.3 les remous et la succion ;
 - 1.4 la navigation de nuit des engins flottants sportifs et de plaisance ;
 - 1.5 l'arrêt, le stationnement, la pêche industrielle et sportive à partir de menues embarcations (ces dernières ne peuvent utiliser ledit secteur de Danube que pour passer vers l'amont ou vers l'aval, de manière à ne pas occuper le chenal destiné à la circulation des bateaux et convois).

Nous attirons l'attention de tous les participants à la navigation sur le fait que lors de la navigation et de manœuvres sur ledit secteur de Danube ils sont tenus d'observer les gabarits (longueur, largeur, hauteur) et de réduire la vitesse de déplacement tout en observant les règles de la navigation pour protéger les vies humaines, les valeurs matérielles et l'environnement et assurer la sûreté de la navigation.

Partie 5***Divers***

1. Les capitaines et conducteurs de bateau et d'autres objets de la navigation sont tenus d'observer les règles approuvées en matière de sûreté de la navigation ainsi que les ordres et restrictions provisoires reçues de la Capitainerie du port de Novi-Sad.
2. Toute infraction aux dispositions des présentes Règles spéciales de la navigation est considérée comme étant une infraction à la navigation intérieure.
3. Les signaux nautiques et autres servant au balisage dudit secteur de Danube indiquent les limites du parcours navigable, les obstacles et les entraves à la navigation et établissent des interdictions, obligations et recommandations en conformité avec les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ».
4. Les Règles spéciales de la navigation pour les bateaux et autres objets de la navigation sur le secteur de chenal du Danube de la République de Serbie (Novi Sad) du km 1.250,00 au km 1.261,00 sont applicables dès le 3 septembre 2012.